

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

ARRÊTÉ N° 2022/170

complétant l'arrêté n° 2022-168 fixant la liste des candidats admis à participer aux concours externe et troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles

Le Président,

VU :

- Le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2022-039 en date du 3 mars 2022 portant ouverture des concours externe et troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2022-168 en date du 23 septembre 2022 fixant la liste des candidats admis à concourir ;

CONSIDERANT qu'entre la date de prise de l'arrêté d'ouverture de l'opération citée en objet et le début de la première épreuve de ladite opération, des candidats ont produit les pièces justificatives requises par la réglementation et remplissent ainsi les conditions exigées

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont également admis à concourir les candidats figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM	Type de concours	Conditions d'admission à concourir
Dominique NESCI	TROISIEME CONCOURS	

AR Prefecture

006-280600529-20220929-2022_170-AR
Reçu le 03/10/2022
Publié le 03/10/2022

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 29 septembre 2022



Le Président

Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.